



15.9.6. PARTIE EXTERIEURE DE L'ENVELOPPE CITERNE -ELEMENTS VEHBATTERIE

**ADR - 9.7.2 Prescriptions relatives aux citernes**

9.7.2.1 Les citernes fixes ou démontables métalliques doivent répondre aux prescriptions pertinentes du chapitre 6.8.

9.7.2.2 Les éléments de véhicules-batterie et de CGEM doivent répondre aux prescriptions pertinentes du chapitre 6.2 lorsqu'il s'agit de bouteilles, tubes, fûts à pression et cadres de bouteilles ou du chapitre 6.8 lorsqu'il s'agit de citernes.

9.7.2.3 Les conteneurs-citernes métalliques doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.8 ; les citernes mobiles doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.7 ou, le cas échéant, à celles du code IMDG (voir 1.1.4.2).

9.7.2.4 Les citernes en matière plastique renforcée de fibres doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.9.

9.7.2.5 Les citernes à déchets opérant sous vide doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.10.

**9.7.3 Moyens de fixation**

Les moyens de fixation doivent être conçus pour résister aux sollicitations statiques et dynamiques dans les conditions normales de transport, ainsi qu'aux contraintes minimales telles qu'elles sont définies aux 6.8.2.1.2, 6.8.2.1.11 à 6.8.2.1.13, 6.8.2.1.15 et 6.8.2.1.16 dans le cas de véhicules-citernes de véhicules-batteries et de véhicules porteurs de citernes démontables.

15.9.6.1. ETAT

15.9.6.1.1. **Détérioration importante** | R |

Déchirure du réservoir. Déformation importante du réservoir. Corrosion importante. Citerne ayant subi un incendie. Pour les citernes autoportantes, détérioration (fissure, etc.) de la plaque d'attelage (avec cheville ouvrière) ou de son ancrage.

15.9.6.1.2. **Détérioration notable** | S |

Détériorations autres que celles mentionnées au 15.9.6.1.1.

15.9.6.1.3. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur ne rentrant pas dans le cadre des points de contrôle 15.9.6.1.1. et 15.9.6.1.2.

15.9.6.1.4. **Fuite** | R |

Ecoulement du produit, liquide ou gazeux, par une fissure ou par les ouvertures et leurs moyens d'obturation.

15.9.6.3. FIXATION

15.9.6.3.1. **Défaut important de fixation | R |**

- Fissure des supports ou des étriers ;
- Plusieurs vis, brides ou écrous cassés, desserrés ou manquants.

15.9.6.3.2. **Défaut notable de fixation | S |**

- Un écrou, bride ou vis cassé, desserré ou manquant ;
- Fissure de la soudure de la plaque de répartition des contraintes.

15.9.6.3.3. Défaut de fixation | O |

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation de la partie extérieur de l'enveloppe de la citerne ne rentrant pas dans le cadre des points de contrôle 15.9.6.3.1. et 15.9.6.3.2.

15.9.6.4. DIVERS

15.9.6.4.1. **Réparation en l'absence de protocole approuvé DRIRE et epv | R |**

Dans le cas d'une réparation :

- absence ou non présentation du protocole de réparation, approuvé par la **DRIRE**, indiquant les travaux et procédés utilisés pour la remise en état,
- absence ou non présentation du justificatif d'épreuve hydraulique après réparation,
- absence ou non présentation du justificatif d'épreuve d'étanchéité après réparation,
- absence ou non présentation du rapport de visite avant et après réparation.

15.9.6.4.2. **Réparation en l'absence de protocole approuvé org agr et epv | R |**

Dans le cas d'une réparation :

- absence ou non présentation du protocole de réparation, approuvé par l'organisme agréé, indiquant les travaux et procédés utilisés pour la remise en état,
- absence ou non présentation du justificatif d'épreuve hydraulique après réparation,
- absence ou non présentation du justificatif d'épreuve d'étanchéité après réparation,
- absence ou non présentation de l'attestation de contrôle avant et après réparation.

**Réparation** : intervention sur la citerne après :

- endommagement ou réparation de la citerne,
- réparation ou remplacement des équipements de service y compris par des moyens ayant affecté thermiquement la citerne,
- réparation ou remplacement de l'ossature ou des éléments de structure,
- réparation ou remplacement du revêtement protecteur.

